

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT PORQUIER**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 79
du P.R 13+000 au P.R 13+120

en agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT PORQUIER

A.D. n°2016/2226
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Saint Porquier,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise E.C.M., en date du 13 décembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation de l'OA n° 424 sur le canal latéral à la Garonne, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, dans sa section comprise entre le PR 13+000 et le PR 13+120, sur le territoire de la commune de Saint Porquier, en agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1er juin 2016, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79, entre le PR 13+000 et le PR 13+120

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 813, du PR 21+305 au PR 21+727
- RD n° 14, du PR 12+919 au PR 14+861

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 13+120 au chantier en venant de Saint Porquier
- du PR 13+000 au chantier en venant de La Ville Dieu du Temple

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise E.C.M.,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Saint Porquier,
Le 16/12/2016
Le Maire,

A Montauban,
Le 21/12/2016
Le Président,